

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 5

À l'alinéa 11, après le mot :

« nature »,

insérer les mots :

« , son ampleur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser les circonstances de l'état d'urgence sanitaire par l'ampleur de la catastrophe sanitaire, outre sa nature et sa gravité.